



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2023-10-009

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**

41-2023-10-05-00001 - Arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 confiant à Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, la suppléance du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher du 10 octobre 2023 au 27 octobre 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-10-05-00001

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 confiant à  
Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet  
du préfet de Loir-et-Cher, la suppléance du  
secrétaire général de la préfecture de  
Loir-et-Cher du 10 octobre 2023 au 27 octobre  
2023



Arrêté du **- 5 OCT. 2023**

confiant à Mme Clémence LECOEUR,  
directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,  
la suppléance du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher  
du 10 octobre 2023 au 27 octobre 2023

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'article 45 ;

**Vu** le décret du 11 avril 2022 portant nomination de Mme Clémence LECOEUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**Considérant** l'absence de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, du 10 octobre 2023 au 27 octobre 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La suppléance du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est confiée à Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet, du mardi 10 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus.

**Article 2** : Pendant cette période, suppléance est donnée à Mme Clémence LECOEUR à effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Loir-et-Cher, y compris en matière d'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits et ce qui concerne l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori et l'exercice du droit de réquisition du comptable.

A ce titre cette suppléance comprend donc, notamment, la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles en ces domaines.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le - 5 OCT. 2023



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)